



COMMUNE DE PORT-LOUIS

COURRIER ARRIVÉ LE:

18 NOV. 2022

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Contrat de partenariat avec EDF en faveur de l'efficacité énergétique

Délibération N°PLV 22-11-64

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 04 novembre 2022. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

21 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie- Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE- MAYEKO Alin
M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise
M. MOUNSAMY Olivier	M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique
M. THOMET Olivier	Mme PERIANAYAGON Annie- Claude	M. ARTHEIN Victor jusqu'à 18h20
Mme MEKEL Alexina jusqu'à 18h20	Mme MALBOROUGT Reinette jusqu'à 18h20	M. TOLA Michel jusqu'à 18h20

8 élus étaient absents :

Mme ROQUES Yvelise	M. LAUJIN Dominique	Mme BELLOC Catherine
Mme DERBY épouse VALA Franciane	M. BOUDHOU Dimitri	Mme INAMO Tania
M. EDWIGE Charly	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

6 élus étaient représentés :

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. CERCI Bernard
- M. LAUJIN Dominique représenté par M. ZEMBAMA Rodrigue
- Mme BELLOC Catherine représentée par M. MOUNSAMY Olivier
- Mme DERBY épouse VALA Franciane représentée par Mme FOUCAN-BARBE Christelle
- M. BOUDHOU Dimitri représenté Mme COLLETIN Marie-Louise
- M. MARIE-CLAIRE Jacques représenté par M. ARTHEIN Victor

Après ajout à l'ordre du jour voté à l'unanimité, Monsieur Olivier MOUNSAMY, donne lecture de l'exposé du Maire et explique que :

La Commission de régulation de l'énergie (CRE), en application de Délibération de la CRE du 2 février 2017 portant communication relative à la méthodologie d'examen des petites actions visant la maîtrise de la demande portant sur les consommations d'électricité dans les zones non interconnectées a recommandé à la collectivité de Guadeloupe de constituer avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), EDF et la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) un comité territorial consacré à la maîtrise de la demande d'électricité (MDE).

Ce Comité MDE a transmis à la CRE un dossier d'analyse des actions de MDE susceptibles d'être déployées dans le territoire. Ce dossier contient pour chaque action les éléments nécessaires à l'évaluation de la prime optimale à verser aux clients pour sa mise en œuvre ainsi que ceux qui justifient que la solution technique envisagée pour l'action de maîtrise de la demande considérée soit parmi les meilleures techniques disponibles au regard à la fois du nombre de kilowattheures évités, du coût par kilowattheure évité et de la durée de l'action envisagée. Au regard de ce dossier la CRE dans sa délibération du 17/01/2019 portant décision relative aux cadres territoriaux de compensation pour les petites actions de MDE a défini un cadre territorial de compensation qui valide les actions retenues et leurs caractéristiques (nature de l'action, primes optimales, clients concernées, niveau de performance, ...). Ce cadre intègre et complète le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) tel que prévu par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et ses décrets d'application pour les actions relevant également de ce dispositif.

Le contrat de partenariat en faveur de l'efficacité énergétique Agir Plus d'EDF s'inscrit dans cette démarche. Il permettra à la commune de réaliser des actions de MDE sur son territoire.

EDF pourra donc accompagner la commune dans l'identification d'opérations d'efficacité énergétique et dans la réalisation de ces opérations notamment en participant financièrement à leur mise en œuvre, via le versement d'une prime (« Prime économies d'énergie »), soutien public versé par EDF pour la maîtrise de la consommation d'énergie électrique de Guadeloupe. Elle intègre et complète la contribution financière d'EDF dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

Ainsi,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et ses décrets d'application
- Vu la Délibération de la Commission de régulation de l'énergie en date du 2 février 2017 portant communication relative à la méthodologie d'examen des petites actions visant la maîtrise de la consommation d'électricité ;

Considérant l'intérêt d'identifier des actions pouvant permettre la maîtrise des dépenses d'énergie ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents,

Décide de :

Article unique : d'AUTORISER le Maire à signer avec EDF un contrat de partenariat en faveur de l'efficacité énergétique.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 10 novembre 2022



Publiée le : 18/11/2022

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.